



CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Publié le 07/04/2025

Conseil Syndical

Session du 2 avril 2025

Le deux avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Grégory BASIN - Luc BERTHOUD - Florence BOURGEOIS - Lionel DARBON - François FOURCHES - Michel FRUGIER - Florian MAITRE - Yves MERCIER - Vincent MIGUET – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Franck MORAT a donné mandat à Christophe PIERRETON – Benoît PERROTON – Daniel ROCHAIX – Edouard SIMONIAN – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU - Thierry REPENTIN

Excusés : Robert AGUETTAZ – Marie BENEVISE - Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Rudolph DI GIORGIO – Thibaut GUIGUE – Benjamin LOUIS – Pascal MITHIEUX - Josette REMY — Olivier ROGNARD – Alain THIEFFENAT -

Pouvoirs : Nathalie FONTAINE à Luc BERTHOUD – Raphaële MOURIC à Florence BOURGEOIS

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 17

Secrétaire de séance : Luc BERTHOUD

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 27 mars 2025

Délibération N° C25-19

ZONE ARTISANALE LES ECHENEUX – SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE
BAIL A CONSTRUCTION AU PROFIT DU SIVSC
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° C24-61 DU 25 SEPTEMBRE 2024

Rapport au Conseil Syndical

Yves MERCIER, vice-président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement de la zone artisanale Les Echeneaux sur la commune de Saint-Pierre-de-Curtille.

A la suite du transfert de compétences en matière de développement économique en 2017, Chambéry-Grand Lac économie a poursuivi le développement de cette zone artisanale et il reste aujourd'hui deux lots à commercialiser.

La commune de Saint-Pierre-de-Curtille a fait part à Chambéry-Grand Lac économie de son intérêt pour le lot n° 2 (parcelles cadastrées section B numéros 1603-1604-1605-1606-1626 et 1627) d'une superficie totale de 1 508 m², pour l'implantation d'une micro-crèche.

La construction de la micro-crèche sera portée, en accord avec la commune de Saint-Pierre-de-Curtille, par le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC), qui en assurera également l'exploitation dans le cadre de sa compétence.

Afin de garantir au SIVSC la récupération du FCTVA, qui implique que le syndicat soit titré sur le terrain, le bail à construction doit être consenti directement au profit du SIVSC.

Il y a donc lieu d'annuler purement et simplement la délibération n° C 24-61 du 25 septembre 2024 qui approuvait la conclusion du bail à construction avec la commune de Saint-Pierre-de-Curtille, et de proposer de consentir le bail à construction directement au SIVSC selon les modalités suivantes : bail à construction d'une durée de 60 ans, portant sur le lot n° 2 d'une superficie totale de 1 508 m² environ, moyennant un loyer de 20 € HT/m².

Les droits créés par la présente délibération de signer le bail à construction sont temporaires et s'éteindront si le bail n'est pas régularisé dans un délai de 24 mois éventuellement prorogé.

Il sera précisé dans le bail à construction que si l'exploitation de la micro-crèche par le SIVSC devait cesser pour des raisons qui ne justifieraient plus son utilité, le SIVSC pourrait substituer la commune de Saint-Pierre-de-Curtille en cours de bail pour reprendre l'exploitation du bâtiment qui devra en tout état de cause rester un bâtiment public et conserver une destination d'intérêt collectif.

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie,
- ✓ Vu la délibération du SIVSC en date du 20 janvier 2025,
- ✓ Vu l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la Direction départementale des finances publiques de la Savoie en date du 9 août 2024 déterminant une valeur de redevance locative par la méthode de l'apport net, et vu la possibilité pour la collectivité de louer à un prix plus élevé sans nouvelle consultation,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le bail à construction, d'une durée de 60 ans, au profit du SIVSC, portant sur le lot n° 2 correspondant aux parcelles cadastrées section B numéros 1603-1604-1605-1606-1626 et 1627, d'une superficie totale de 1 508 m², avec l'obligation d'y faire édifier un établissement d'intérêt collectif, type micro-crèche.

Article 2 : Approuve les modalités financières dudit bail à construction, soit un loyer de 20 € HT/m², les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par le preneur à bail. Ce loyer sera payable comptant en totalité à la signature du bail à construction.

Article 3 : Que conformément à l'article L1311-13 du CGCT, le bail à construction soit passé en la forme administrative.

Article 4 : Autorise la présidente ou son représentant à signer le bail à construction et tous documents s'y rapportant.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 2 avril 2025



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente